



## Automne 2022

### Dans ce numéro :

Mot du Syndic	2-5
Convocation à l'Assemblée communale	6
Approbation des statuts de la nouvelle Association de communes pour l'aménagement des eaux dans le bassin versant de la Bibera	7-8
Approbation des statuts de la nouvelle Association de communes pour l'organisation des sapeurs-pompiers du Lac	9-10
Budget de fonctionnement 2023	11-13
Budget des investissements 2023	14
Agrandissement de la cour d'école de Lugnorre, raccordement pour l'autoconsommation de la Jordila - nouvelle école, réaménagement de l'espace en dessous de la place rouge	15-16
Rénovation du bâtiment Rte Principale 69 et pose de panneaux solaires	17-18
Réaménagement et réfection du parking devant la protection civile à Sugiez	19
Harmonisation des plans d'aménagement locaux secteurs Bas et Haut-Vully	20
Chapelle funéraire	20-21
Mise à niveau totale de l'éclairage public	21
Part au Réseau santé Lac	22
Part à l'ARA Région Morat	23
Approbation du règlement de stationnement public	24-25
Attribution d'un droit distinct permanent (DDP)	26
Autorisations de manifestations	27
Enseignes et panneaux d'affichage à usage publicitaire	27
Constructions—permis de construire	28
Petit nouvel an—manifestation	29
Lutte contre les détritrus	29
Cartes journalières CFF	30
Arbres et haies : protection et entretien	31-32
La crise énergétique nous concerne tous	33-36
Horaires du service technique	37
Vacances de Noël—fermeture du bureau communal	37
Saint-Nicolas de passage au Vully	38
Pro Senectute—Gymnastique pour les aînés	39



## Mot du Syndic

---

### **Budget 2023**

Le Conseil communal a le plaisir de vous présenter le budget 2023 avec la comparaison du budget 2022.

Le travail effectué par les Conseillères et Conseillers communaux nous permet de vous présenter un budget serré qui tient compte de la situation actuelle de nos charges.

Comme vous pouvez le constater, les charges sur lesquelles nous n'avons pas d'influence sont en augmentation pour 2023 (pots communs). L'instruction publique, la santé, le Réseau santé Lac (RSL), sont les principaux postes avec les plus grandes augmentations.

Des investissements pour un total de CHF 3'374'454.- sont planifiés.

Le Conseil communal reste cependant attentif à l'évolution de notre situation financière pour la suite de cette législature.

### **Plan d'aménagement local**

La mise à l'enquête préalable du plan d'aménagement local secteur Haut-Vully est toujours en cours d'élaboration car les services de l'état, la DIME, nous demandent de procéder à l'harmonisation des deux secteurs simultanément.

Nous sommes toujours dans l'attente d'une décision du Tribunal fédéral concernant un recours au sujet de la zone résidentielle de faible densité. La volonté du Conseil communal est de finaliser cet objet avant la fin de cette législature.

### **Zone d'activité**

L'entreprise Noyer Electricité Sàrl, à qui nous avons octroyé un droit de superficie, a débuté les travaux de construction de ses nouveaux locaux.

L'entreprise Braumann AG, à qui nous avons vendu un terrain, est aussi en train de finaliser la planification de leur nouveau bâtiment.

## Situation énergétique

La situation actuelle au niveau mondial fait que tout un chacun doit se remettre en question pour économiser de l'énergie.

Le Conseil communal a, d'ores et déjà, pris différentes décisions dans le but d'économiser l'énergie publique :

- Mise aux normes de notre éclairage public (LED) ;
- Contrôle et adaptation de la température dans tous les bâtiments publics ;

Pour ne citer que les plus importantes. Ces décisions ont cependant un coût non négligeable mais permettront de diminuer notre consommation et, à court terme, permettront de faire des économies.

## Administration communale

Le Conseil communal doit encore améliorer l'organisation de ses différents services administratifs qui sont actuellement surchargés. Ceci est dû notamment à l'augmentation du nombre d'habitants. En 2018, nous étions 3'500 habitants. Aujourd'hui nous sommes 4'500.

Nous sommes encore à la recherche d'un collaborateur à 100 % pour consolider notre service technique.

Nous allons aussi procéder à un audit général sur l'ensemble de nos services. Ceci nous permettra d'avoir une vision globale de notre situation actuelle et nous permettra de pouvoir définir un fonctionnement optimal de tous nos services. Cet audit sera mené par la société Compas Management Services.

Nous avons le plaisir de souhaiter la bienvenue à Mesdames Elisabeth Christinat et Mélina Bello que nous avons engagées respectivement à 30 % pour le secrétariat du cercle scolaire primaire et à 40% pour la responsabilité du Pavillon extrascolaire. Nous leur souhaitons beaucoup de succès et de plaisir dans leur nouvelle fonction.



## Archives communales

### *Pour que nos archives soient une ressource, une mémoire vivante!*

Depuis 2020, la Commune de Mont-Vully a entrepris les efforts nécessaires pour se mettre en conformité avec la loi sur l'archivage et les archives de l'État (LArch) ainsi que son règlement d'exécution (RArch). Légalement, la Commune doit disposer d'un plan de classement et de gestion validé ainsi que d'un inventaire des archives historiques.

Avec l'appui d'une société spécialisée dans le traitement d'archives, Passeurs d'archives Sàrl, la Commune a procédé à un état des lieux des archives communales. Cette analyse a été accompagnée de mesures à prendre pour satisfaire aux exigences légales et a révélé des problèmes de conservation.

En 2021, un plan de classement et de gestion des documents courants de l'Administration a été élaboré et mis en place dans l'Administration communale. Il a été validé par le Conseil communal et les instances cantonales. Tout en répondant aux impératifs légaux, il assure surtout une meilleure transversalité des opérations et garantit la transparence des activités. Ce classement harmonisé s'applique à tous les secteurs et à tous les collaborateurs. Parallèlement, un tri et une élimination des dossiers sans valeur archivistique, c'est-à-dire ceux qui n'avaient plus valeur de preuve ou qui n'avaient pas d'intérêts historiques, culturels ou socio-économiques, ont été effectués.

Aujourd'hui, il convient de dresser l'inventaire général des archives historiques. Cela concerne les anciennes Communes de Haut-Vully et de Bas-Vully, ainsi que les documents des anciens villages. Une partie du travail a été réalisé pour la Commune de Bas-Vully par l'historien Gilbert Marion au début des années 2000. Le fonds d'archives de l'ancienne commune de Haut-Vully jouit d'une valeur exceptionnelle avec des parchemins remontant au XV<sup>e</sup> siècle. Les fonds historiques des deux anciennes communes sont absolument remarquables et se distinguent par leur volume et leur qualité. Elles prouvent à l'envi combien le Vully est une zone stratégique de premier ordre pour la région et pour la Suisse en général.

Malheureusement, une partie des archives de Haut-Vully a subi des dégradations dues à l'humidité et des moisissures se sont développées. Afin de ne pas contaminer le reste des documents, ces derniers nécessitent un traitement sans tarder. Les documents touchés devront être nettoyés et décontaminés. Ces opérations vont nécessiter l'intervention d'une spécialiste de la conservation et restauration de documents anciens. De plus, ces archives historiques pourront servir lors de recherches sur le développement du territoire et de son aménagement, ainsi que lors de la valorisation patrimoniale en vue de générer une plus-value touristique aux monuments et sites communaux.



Devant établir un inventaire des archives communales d'ici à 2024, la Commune saisit cette obligation légale pour la transformer en opportunité afin de mieux connaître son passé, d'en assurer la conservation et d'en permettre la valorisation par des recherches historiques ou autres. La Commune s'appuie sur les services de Passeurs d'archives Sàrl, société expérimentée dans le traitement des fonds d'archives communaux, puisque cette entreprise a déjà traité les archives des Communes de Romont, Corminboeuf et Matran et qu'elle traite actuellement les fonds historiques de Riaz, Granges (Veveyse) et Misery-Courtion. Par ailleurs, Passeurs d'archives gère les archives récentes des villes de Morges, Châtel-St-Denis et Estavayer.

L'état des lieux a aussi révélé un problème d'espace de stockage pour les documents et dossiers communaux. Dans l'abri PC, situé sous la salle de gymnastique, un dépôt d'archives a été aménagé sommairement et est aujourd'hui arrivé à saturation. Notre proposition est d'améliorer l'entreposage en mettant en place un dépôt d'archives avec des rayonnages mobiles. Des offres ont été demandées à l'entreprise Forster Sàrl basée à Yverdon et réputée dans toute la Suisse pour l'aménagement de dépôt d'archives. C'est notamment Forster qui vient d'équiper les Archives d'État du Valais à Sion en disposant 27'000 mètres linéaires de rayonnages.

Les archives sont les traces du passé communal, un héritage reçu de ceux qui ont habité nos villages avant nous, un bien auquel chaque génération ajoute de la valeur, un attachement à un lieu, un patrimoine que nous avons le devoir de préserver et de transmettre.

## **Remerciements**

Un grand merci à tout le personnel communal : administration, service technique, voirie, service des eaux, conciergerie, garde extrascolaire, pour leur implication quotidienne. Un grand merci également à toutes les personnes qui œuvrent dans des commissions et groupes de travail pour leur disponibilité.

Merci à vous, habitants de notre magnifique commune, pour votre soutien lors de nos Assemblées communales.

Je vous souhaite à toutes et tous de belles fêtes de fin d'année, une excellente santé et plein de succès pour 2023.

Guy Petter, Syndic

# Convocation à l'Assemblée communale

---

Les citoyennes et citoyens de la commune de Mont-Vully sont convoqués en Assemblée communale ordinaire le :

**Mardi 13 décembre 2022 à 19h30  
à la salle polyvalente de Nant**

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 3 mai 2022 (il ne sera pas lu à l'Assemblée. Il est disponible au bureau communal ou sur le site Internet de la Commune : <https://mont-vully.ch/> ).
2. Approbation des statuts de la nouvelle Association de communes pour l'aménagement des eaux dans le bassin versant de la Bibera
3. Approbation des statuts de la nouvelle Association de communes pour l'organisation des sapeurs-pompiers du Lac
4. Budgets communaux 2023
  - 4.1. Budget de fonctionnement 2023
    - 4.1.1. Présentation et approbation du budget de fonctionnement 2023
  - 4.2. Budget des investissements 2023
    - 4.2.1. Agrandissement de la cour d'école de Lugnorre, raccordement pour l'autoconsommation de la Jordila – nouvelle école, réaménagement de l'espace en dessous de la place rouge
    - 4.2.2. Rénovation du bâtiment Rte Principale 69 et pose de panneaux solaires
    - 4.2.3. Réaménagement et réfection du parking devant la protection civile à Sugiez
    - 4.2.4. Harmonisation des plans d'aménagement locaux – secteurs Haut et Bas-Vully
    - 4.2.5. Chapelle funéraire
    - 4.2.6. Mise à niveau totale de l'éclairage public
    - 4.2.7. Part au Réseau santé Lac
    - 4.2.8. Part à l'ARA région Morat
5. Approbation du règlement de stationnement public
6. Zone agricole
  - 6.1. Attribution d'un droit distinct permanent (DDP)
7. Divers

Le Conseil communal

Tous les documents relatifs aux objets à traiter durant l'Assemblée peuvent être consultés au bureau communal, durant les heures d'ouverture, dix jours avant l'Assemblée. Les comptes et le budget sont également consultables sur notre site Internet.



## Approbation des statuts de la nouvelle Association de communes pour l'aménagement des eaux dans le bassin versant de la Bibera

---

Le 18 décembre 2009, le Grand Conseil a adopté la nouvelle loi cantonale sur les eaux (LCEaux), entrée en vigueur le 1er janvier 2011. Cette loi prévoit l'obligation pour les entreprises d'endiguement existantes de se dissoudre et de former une Association de communes.

Les présents statuts concernent le bassin versant de la Bibera et ses affluents. La zone en question s'étend de Courtepin, où la Bibera prend sa source, à l'embouchure de la Broye à Sugiez. Dix communes politiques du district du Lac participent à la nouvelle Association de communes.

Conformément à l'art. 11, al. 2, les voix correspondant à la part de charges assumées par l'Etablissement de détention fribourgeois « Bellechasse » sont attribuées aux communes sur le territoire desquelles les surfaces et longueurs des rives sont situées. Raison pour laquelle, les Communes de Mont-Vully et Morat ont pris la décision d'établir une convention avec Bellechasse afin que ces derniers puissent faire valoir leur voix. Par conséquent, sur les 5 voix attribuées à la Commune de Mont-Vully, 2 sont déléguées à Bellechasse.

Les principales tâches de la nouvelle Association de communes sont la protection contre les crues, la revitalisation et l'entretien de la Bibera et de ses affluents. Cette revitalisation aura également un impact positif sur la faune et la flore.

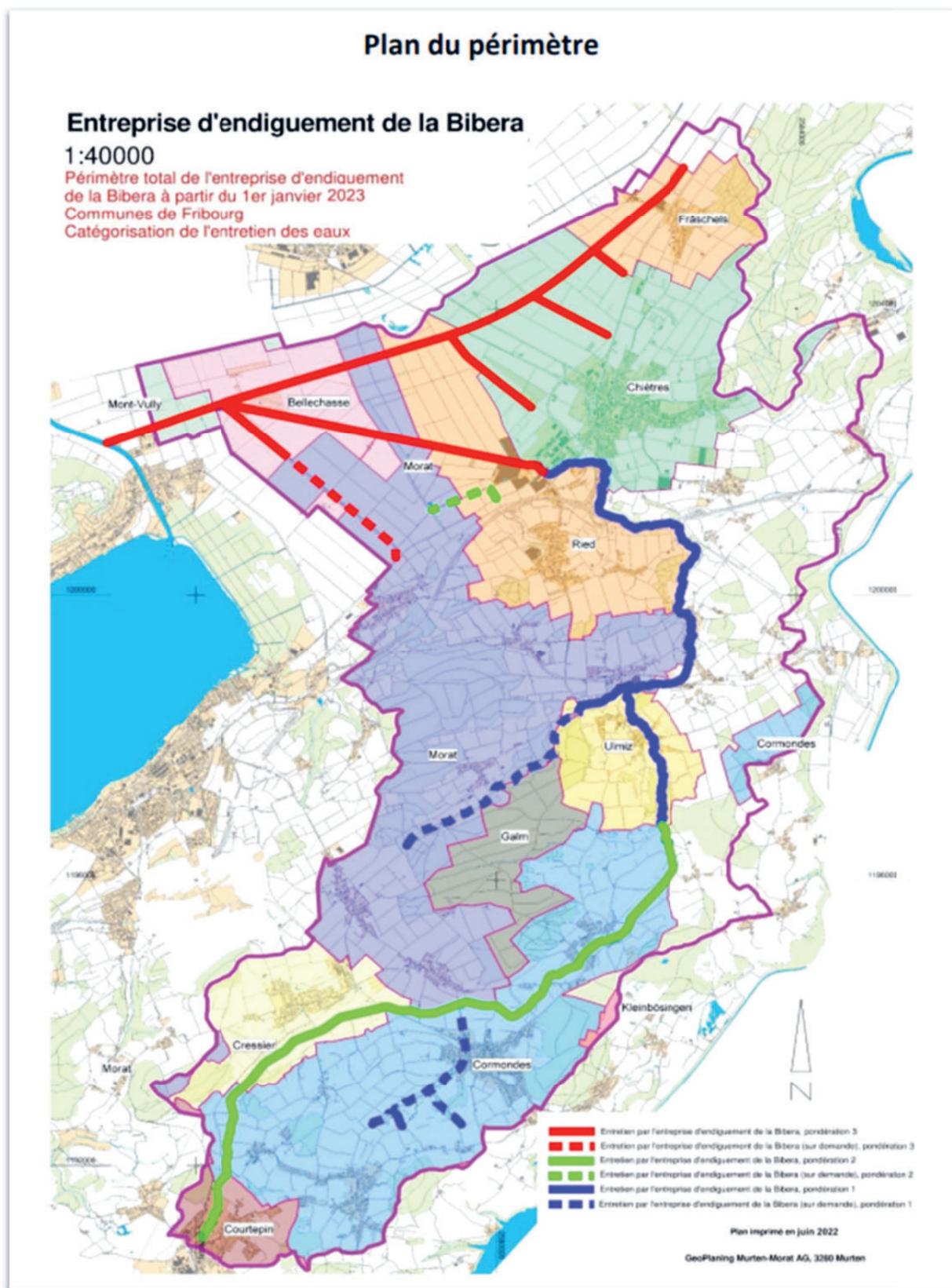
L'approbation des présents statuts, qui réglementent également la répartition des frais, garantira que l'Association satisfait aux principes édictés par la loi.

La clé de répartition des frais utilisée jusqu'à présent date de 1982 ; l'entreprise d'endiguement de la Bibera a donc chargé la commission de classification de remanier cette dernière. La nouvelle clé de répartition des frais s'appuie, toute comme l'ancienne, sur les principes de causalité et des avantages retirés. Celle-ci s'applique à l'entretien et aux investissements futurs, et est également déterminante pour le calcul des voix des délégués.

La facturation des frais aux propriétaires fonciers privés relève désormais des compétences des Communes, à moins que la prise en charge des frais ne fasse l'objet d'une convention avec l'Association. La prise en charge des frais n'a pas pu, malgré les efforts déployés, être étendue aux communes bernoises situées sur le bassin versant hydrologique de la Bibera. Les contributions des Communes bernoises reposent sur la base d'un engagement volontaire.

Le Conseil communal vous recommande d'accepter ces nouveaux statuts. Ces derniers sont consultables au bureau communal durant les heures d'ouverture ou sur le site Internet de la Commune.

La Bibera est un affluent venant de la Broye d'environ 24 km de long dans le canton de Fribourg. Elle draine une partie du nord du Plateau fribourgeois et fait partie du bassin versant du Rhin. Le bassin versant de la Bibera a une superficie d'environ 50 km<sup>2</sup>.



Michael Schick, Conseiller communal

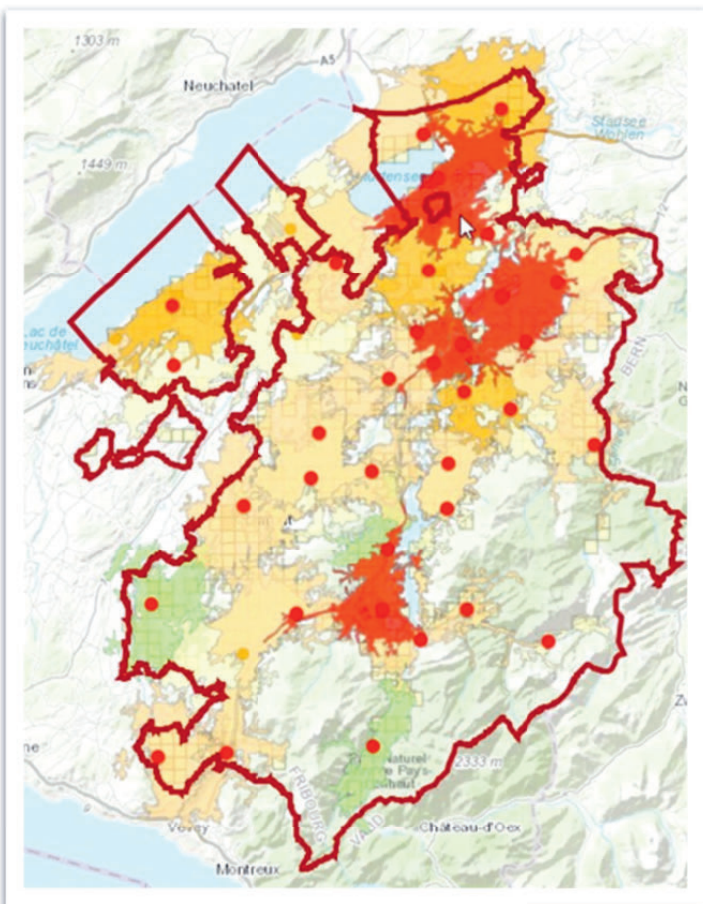


## Approbation des statuts de la nouvelle Association de communes pour l'organisation des sapeurs-pompiers du Lac

Le 26 janvier 2021, le Grand Conseil du canton de Fribourg a adopté, à la quasi-unanimité, la Loi sur la défense incendie et les secours (LDIS), qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023. La LDIS concrétise « la vision Sapeurs-pompiers 2020+ », en vertu de laquelle la défense incendie dans le canton de Fribourg ne doit plus être organisée en fonction de limites politiques, mais sur la base d'une analyse des dangers et des risques.

La nouvelle loi prévoit que les sapeurs-pompiers du canton de Fribourg seront organisés en 5 bataillons, le périmètre d'intervention du bataillon du district du Lac correspondant aux limites du district.

Vu le transfert légal de la compétence d'organiser la défense incendie, qui passera des Communes à la région (le district) le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les Communes ne disposeront, dès cette date, plus d'aucune compétence d'organisation des sapeurs-pompiers au niveau communal. Le district du Lac compte cinq bases de départ : Sugiez, Morat, Courtepin, Gurmels et Kerzers.



L'organisation des sapeurs-pompiers en bataillon doit reposer sur une Association de communes. A deux exceptions près, toutes les Communes ont demandé l'intégration dans l'Association de communes existante.

Suite à cette décision, un groupe de travail composé de la Préfecture, de Présidents des Communes, de Conseillers communaux et du Président de la Conférence des commandants des corps de sapeurs-pompiers du district du Lac, a immédiatement été mis sur pied. Le groupe de travail s'est concentré principalement sur les aspects institutionnels.

L'intégration de la nouvelle organisation de la défense incendie dans l'Association existante des communes du district du Lac impose une révision totale des statuts étant donné que les nouvelles dispositions relatives à l'organisation de la défense incendie doivent être intégrées dans les statuts actuels de l'association.

La principale modification concerne la suppression de la taxe non-pompier. Ce modèle de financement est considéré comme non-solidaire car une grande partie des coûts est payée par un cercle de personnes relativement restreint. Alors que les sapeurs-pompiers interviennent pour l'ensemble de la population au même titre que les ambulances, par exemple. De plus, la perception de la taxe d'exemption génère une charge administrative importante (traitement des demandes d'exonération, traitement des recours contre les décisions...). Par conséquent, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le financement des sapeurs-pompiers sera perçu au travers des impôts afin de prendre en considération la capacité économique des contribuables.

Les statuts ont été approuvés, préalablement, lors de l'Assemblée des délégués de l'Association des communes du district du Lac le 13 octobre 2022. C'est désormais aux Communes du district d'approuver ces statuts avant le 31 décembre 2022.

Le Conseil communal vous recommande d'accepter ces nouveaux statuts. Ces derniers sont consultables au bureau communal durant les heures d'ouverture ou sur le site Internet de la Commune.

Joanna Rouiller, Conseillère communale



## Budget de fonctionnement 2023

Le budget 2023 est le deuxième exercice comptable que nous élaborons sous le système comptable MCH2. La comparaison se fait avec le budget 2022 et les différences sont relativement importantes. Par conséquent, il est essentiel de s'attarder sur les postes comptables les plus importants.

Dans l'ensemble et prenant compte de ce qui précède, le budget 2023 prévoit un déficit comptable de CHF 759'750.-.

CHF	19'869'365.-	Revenus
<u>./.</u> CHF	<u>20'629'510.-</u>	<u>Charges</u>
CHF	- 759'750.-	Déficit

En comparaison annuelle, les charges sont supérieures de CHF 1'400'000.- par rapport au budget 2022.

Les principaux postes de dépenses ayant fortement augmentés sont les suivants :

Administration générale	CHF 330'000.-	Archivages et personnel du bureau technique
Ordre et sécurité publics, défense	CHF 170'000.-	Pompiers, nouvelle association et suppression taxe non-pompier
Formation	CHF 470'000.-	Participation aux dépenses cantonales et au cycle d'orientation
Santé	CHF 570'000.-	Participation aux dépenses du Réseau Santé Lac
Trafic et télécommunication	CHF 200'000.-	Entretiens des routes et charges de matériels divers
Finance	CHF 100'000.-	Péréquation financière

Nous observons que ces dépenses à elles seules démontrent une augmentation des charges de près de CHF 2'000'000.-. Il va sans dire que le travail a été fait de manière rigoureuse sur l'ensemble du budget afin d'intégrer ces augmentations et de maintenir un budget de fonctionnement supportable pour notre Commune. Un certain nombre de postes présentent des diminutions des charges qui nous permettent de présenter une augmentation globale des charges limitée à environ CHF 1'400'000.-.

Concernant les revenus, le budget 2023 prévoit une augmentation de l'ordre de CHF 1'300'000. Cette différence est principalement due à une décision importante prise par le Conseil communal. En effet, nous avons décidé de modifier durablement la manière de calculer les prévisions de revenu des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques.

La Commune de Mont-Vully s'est toujours basée sur les prévisions du Canton pour la fixation des revenus d'impôts. Ces prévisions se basent sur le dernier exercice comptable complet en termes d'imposition avec un décalage de trois ans. Cette démarche est cohérente tant que la population est stable mais pose passablement de problèmes pour les Communes faisant face à une forte augmentation de la population résidente, telle que la nôtre. Partant de ce postulat, le Conseil communal a pris la décision de calculer différemment le poste relatif aux impôts de personnes physiques lors de l'établissement du budget. Nos prévisions se basent, dès à présent, sur les trois dernières années comptables ainsi que sur l'évolution prudente de la population résidente.

Enfin, nous attirons votre attention sur deux aspects supplémentaires pour la lecture du budget. Premièrement et pour rappel, selon la décision de l'Assemblée communale du 7 décembre 2021, le coefficient d'impôt communal se monte à 0.58 pour l'année 2023. Deuxièmement, vous remarquerez que le budget ne prévoit pas de prélèvement dans le fond de réévaluation des actifs lié au passage de MCH2 comme c'était le cas l'année dernière. Le Conseil communal a pris la décision de dissoudre le fond de réévaluation sur un seul exercice comptable, soit sur l'exercice 2022 en cours. L'objectif étant de rendre la lecture des budgets et des comptes plus transparente pour les années à venir. Ce thème sera abordé en détail lors de l'Assemblée communale du printemps 2023.

Cette nouvelle manière de procéder permet au Conseil communal de présenter un budget qui se rapproche beaucoup plus de la réalité. Certes, le budget prévoit un déficit de l'ordre de CHF 760'000.- mais il a été établi de manière très prudente que ce soit au niveau des charges ou des revenus. Nous sommes persuadés que notre rigueur budgétaire nous permettra de présenter un résultat positif à la fin de l'exercice comptable 2023.



Désignation	Budget 2023		Budget 2022	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0 Administration générale	2'053'400.-	245'740.-	1'745'400.-	202'900.-
1 Ordre et sécurité publics,	606'300.-	38'900.-	482'100.-	224'500.-
2 Formation	6'267'070.-	390'500.-	5'795'650.-	457'500.-
3 Culture, sport et loisirs	593'600.-	20'800.-	491'430.-	20'600.-
4 Santé	2'209'710.-	500.-	1'639'355.-	200.-
5 Prévoyance sociale	1'763'200.-	3'300.-	1'859'000.-	3'300.-
6 Trafic et télécommunications	1'783'700.-	71'300.-	1'585'450.-	65'050.-
7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire	3'185'000.-	2'935'450.-	3'574'200.-	3'346'100.-
8 Economie publique	274'780.-	8'000.-	239'580.-	21'300.-
9 Finances et impôts	1'892'750.-	16'155'270.-	1'789'200.-	23'735'500.-
<b>Totalisation</b>	<b>20'629'510.-</b>	<b>19'869'760.-</b>	<b>19'201'365.-</b>	<b>28'076'950.-</b>
<b>Résultat</b>		<b>759'750.-</b>	<b>8'875'585.-</b>	

Axel Prélaz, Vice-syndic



## Budget des investissements 2023

Le Conseil Communal prévoit des charges d'investissement pour un montant total de CHF 3'374'454.- pour l'année 2023.

Le détail des investissements est le suivant et vous sera présenté objet par objet dans les pages suivantes :

Objet	Montant CHF	Amortissement	
Agrandissement de la cour d'école de Lugnorre, raccordement pour autoconsommation Jordila - nouvelle école, réaménagement de l'espace en dessous de la place rouge	110'000.-	2.50 %	2'750.-
Rénovation du bâtiment Rte Principale 69 et pose de panneau solaires	680'000.-	3.00 %	20'400.-
Réaménagement / réfection / goudronnage de la Place de Protection Civile	120'000.-	2.50 %	3'000.-
Harmonisation des PAL – secteurs Bas-Vully et Haut-Vully	80'000.-	10.00 %	8'000.-
Chapelle funéraire	890'000.-	5.00 %	26'700.-
Mise à niveau totale de l'éclairage public	600'000.-	10.00 %	60'000.-
<i>Spitex, véhicules</i>	<i>5'100.-</i>	<i>10.00 %</i>	<i>510.-</i>
<i>Home Sugiez, rénovation</i>	<i>36'000.-</i>	<i>3.00 %</i>	<i>1'080.-</i>
<i>Home Sugiez, crédit complémentaire chauffage à distance</i>	<i>14'000.-</i>	<i>3.00 %</i>	<i>438.-</i>
<i>Home St-François, étude rénovation de la villa</i>	<i>6'400.-</i>	<i>3.00 %</i>	<i>192.-</i>
<i>Home St-François, extension et rénovation</i>	<i>734'200.-</i>	<i>3.00 %</i>	<i>22'026.-</i>
Total part aux investissements du Réseau Santé Lac	796'300.-		24'246.-
Part aux investissements de l'ARA Région Morat	98'154.-	*	
<b>Total Investissements 2023</b>	<b>3'374'454.-</b>		<b>145'096.-</b>

\* différents objets (le montant des amortissements par Commune est communiqué annuellement par l'Association)

Ces investissements, pour autant qu'ils soient acceptés, seront financés par fonds propres. Le niveau de nos liquidités est suffisamment élevé pour nous permettre de ne pas s'endetter pour le financement des investissements listés ci-dessus.

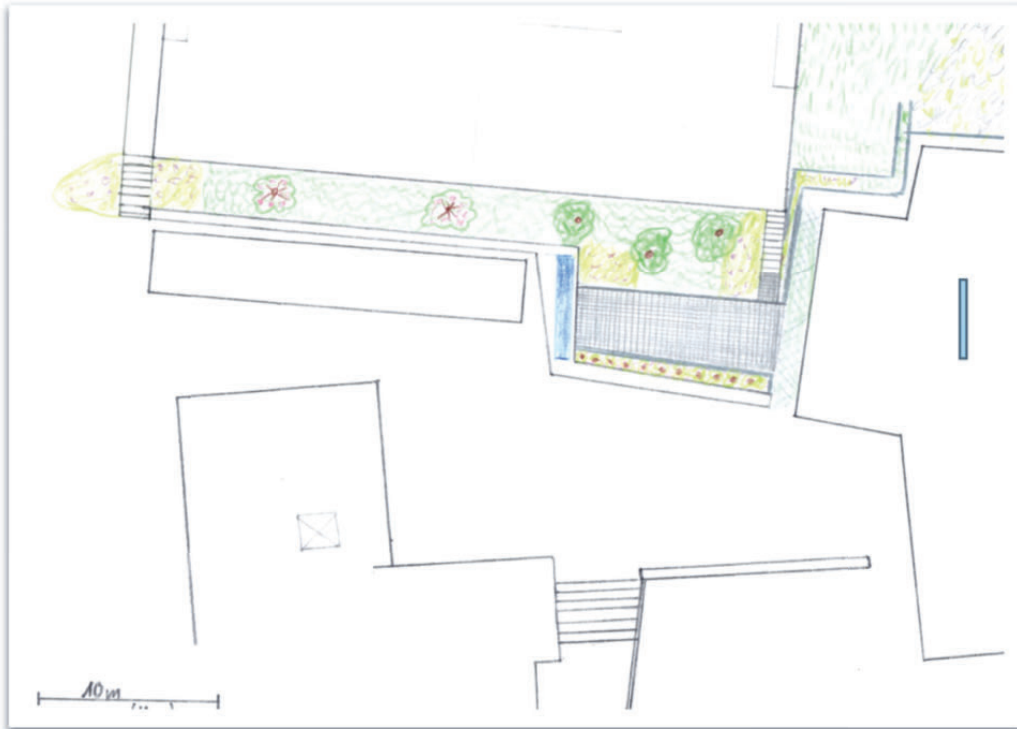
Il faut toutefois noter que le délai de l'accomplissement des investissements pourra avoir un impact sur la manière de financer les projets. En effet, nous avons une longue liste d'investissements à réaliser ces prochaines années dont d'importantes dépenses liées notamment à la rénovation du quartier de la gare. En fonction de l'avancement des projets, il se peut que nous soyons dans l'obligation de contracter des dettes bancaires à court terme. Dans un tel cas de figure, le Conseil communal demanderait l'approbation de l'Assemblée communale en temps opportun.

Ces investissements généreront des charges d'amortissement annuel pour un montant total de CHF 145'096.-.

Axel Prélaz, Vice-Syndic

## Agrandissement de la cour d'école de Lugnorre, raccordement pour l'autoconsommation de la Jordila—nouvelle école, réaménagement de l'espace en dessous de la place rouge

Cette proposition d'investissement représente plusieurs nécessités qui sont complémentaires.



La 1<sup>ère</sup> phase consiste en la création d'une surface supplémentaire de 48 m<sup>2</sup> pour la cour d'école et l'aménagement d'un passage entre cette dernière et la place rouge.

La 2<sup>ème</sup> phase consiste en l'établissement d'une liaison électrique entre la Jordila et la nouvelle école et ceci afin que cette dernière puisse bénéficier de l'autoconsommation. Une étude de faisabilité prouve que le surplus de production d'électricité des panneaux photovoltaïques sur la Jordila est suffisant pour couvrir le besoin. Une tranchée et l'implantation de 2 chambres de tirage pour créer la liaison sont nécessaires ; elle longera la partie inférieure de la zone verte, le long du couvert jusqu'à la nouvelle école.

La 3<sup>ème</sup> phase consiste en l'aménagement du terrain (talus) et le remplacement des plantes existantes par des plus résistantes et plus adaptées au réchauffement climatique. Il est prévu de déplacer quelques arbustes et de réhausser le terrain par la pose d'éléments qui constitueront un mur en palier entre l'école et la place rouge.

L'emplacement prévu pour une future extension de l'école restera en l'état.

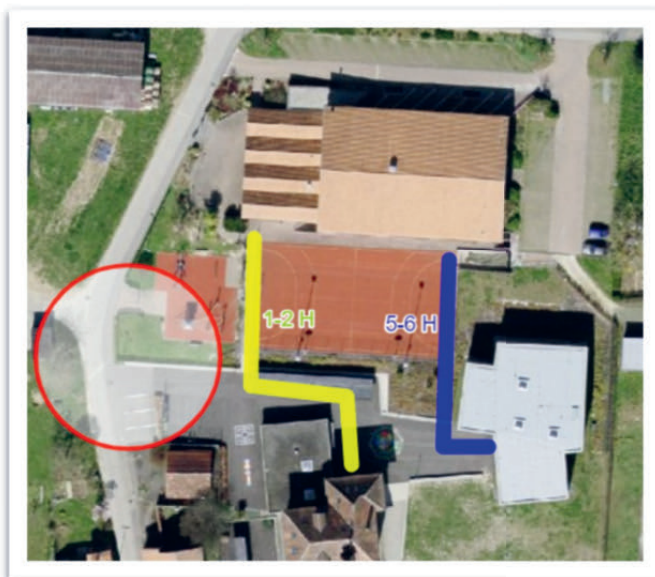
## Objectifs :

L'agrandissement de la cour et la création d'un accès à la place rouge coté Est permettraient de mieux répartir le flux des élèves lors des récréations, de la rentrée et sortie de l'école et permettraient également de renforcer la répartition des parkings pour les personnes qui gravitent autour de l'école.

Le nouveau passage est un accès direct à la place rouge ; la création de celui-ci fera concurrence à la sortie direction Chemin de la Vielle Laiterie (zone d'attente présentant actuellement un potentiel danger dû aux conflits voitures, vélos et piétons).

Au vu des craintes de pénurie d'énergie, de l'augmentation des coûts d'électricité, toutes les actions qui tendent à améliorer la situation sont à entreprendre.

L'état actuel de la zone verte nécessite un gros entretien. En effet, la bâche en place est en mauvais état et ne remplit plus son rôle. En outre, le remplacement des plantes actuelles par des plus résistantes semble également judicieux.



Afin d'atteindre les objectifs cités, le Conseil communal vous recommande d'accepter cette demande de crédit pour un montant de CHF 110'000.-.

François Petter, Conseiller communal



## Rénovation du bâtiment Rte Principale 69 et pose de panneaux solaires

Ce bâtiment datant de 1954 est chauffé par le système de chauffage à pellets centralisé de la salle polyvalente de Nant. Son alimentation électrique est également reliée à la salle polyvalente.

Le réaménagement de l'appartement du 1<sup>er</sup> étage, la construction d'une terrasse et l'aménagement du local de conciergerie ont été exécutés en 2013.

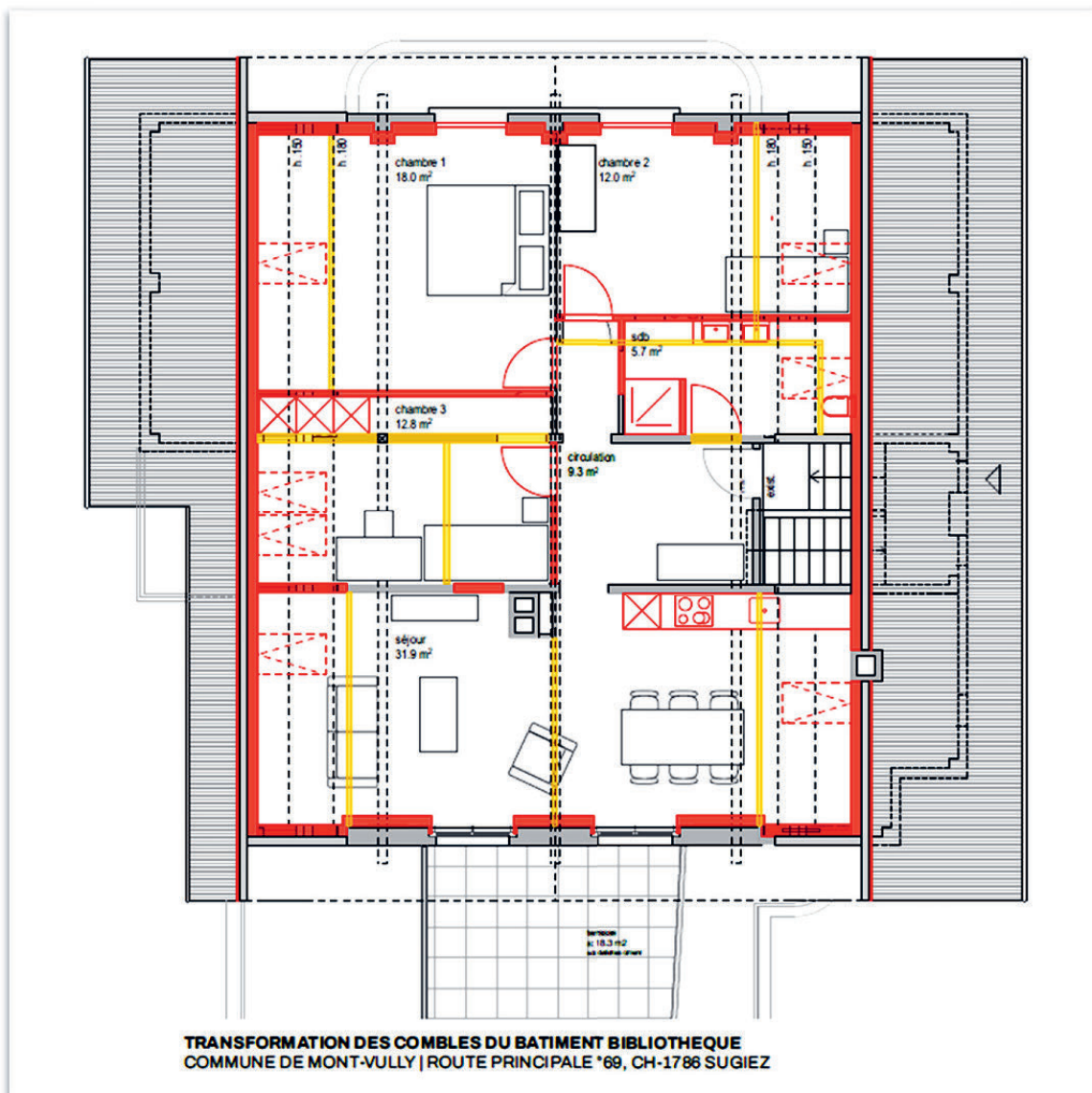
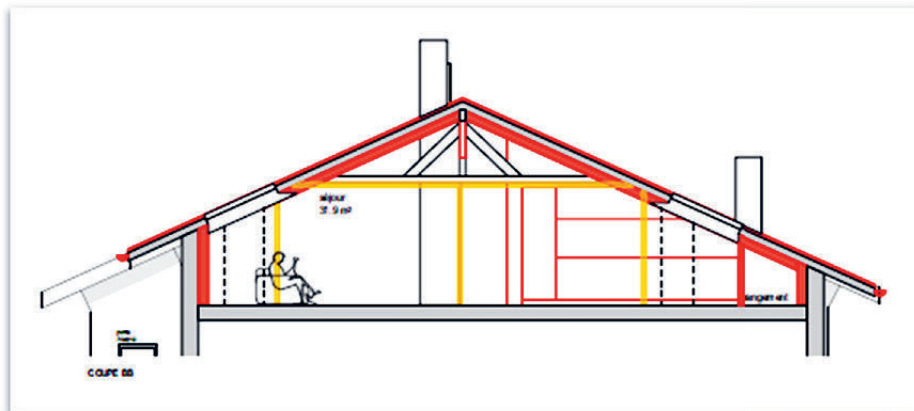
Début 2022, lors de l'analyse de la toiture, il a été constaté que le niveau d'isolation est quasiment inexistant et que la toiture doit être remplacée en priorité.

Dans l'optique d'une gestion durable et pour lutter contre le réchauffement climatique, les actions concrètes suivantes vous sont proposées :

- Réaménagement de l'appartement au 2<sup>ème</sup> étage ;
- Mise aux normes du coefficient d'isolation ;
- Réfection de la toiture et pose de panneaux solaires intégrés (puissance 16 kWc) ;
- Changement de la tuyauterie ;
- Remplacement de certains éléments en fin de vie ;
- Peinture.



*Sondage du toit—absence d'isolation*



Afin d'être constant dans sa campagne d'économie d'énergie, de mise en valeur et d'entretien de son patrimoine, le Conseil communal vous recommande d'accepter cet investissement pour un montant de CHF 680'000.-.

François Petter, Conseiller communal



## Réaménagement et réfection du parking devant la protection civile à Sugiez

La Commune de Mont-Vully (CMV) est propriétaire de la parcelle art. 1743 DP RF Mont-Vully, secteur Bas-Vully.

La parcelle art. 539 RF Mont-Vully, secteur Bas-Vully, faisant partie de la zone d'intérêt général, appartient à l'Etat de Fribourg, Service des forêts et de la Nature (SFN). Cette parcelle est exploitée par le Service de la Protection de la Population et des Affaires Militaires (SPPAM) avec son centre d'instruction.

Actuellement, il existe sur la parcelle art. 1743 RF, 9 places de stationnement latérales goudronnées et marquées. La parcelle art. 539 RF dispose, quant à elle, d'une place gravelée qui sert essentiellement à du parcage non-organisé et des manœuvres.

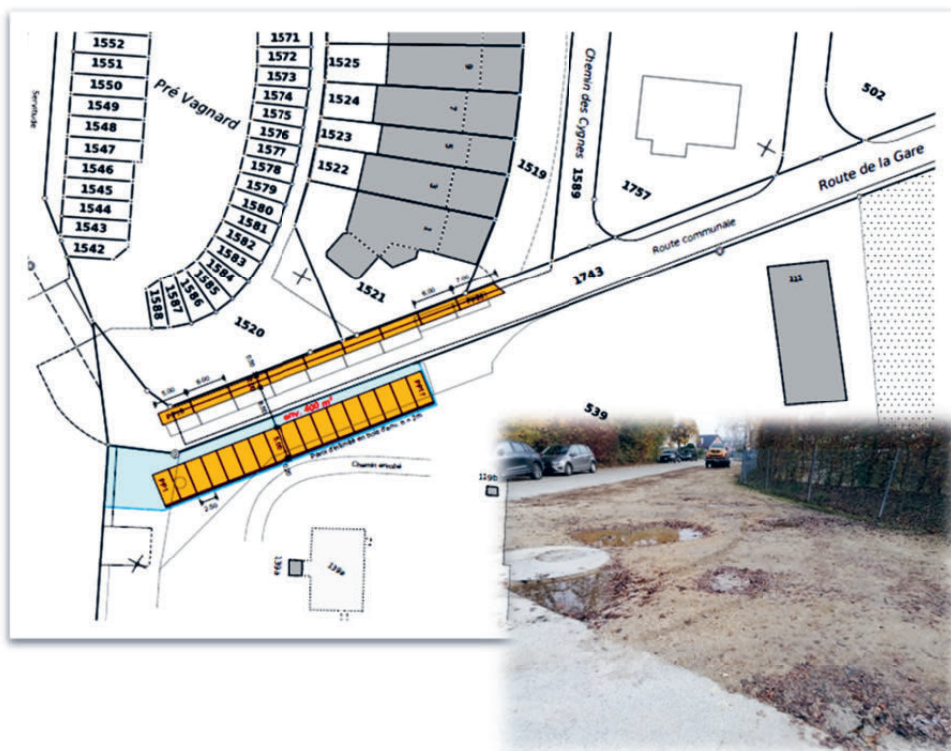
Le Conseil communal souhaite réaménager, goudronner et marquer ces places de stationnement afin de pouvoir utiliser cette zone de stationnement de manière efficace sans augmenter la surface actuellement dévolue à cette utilisation.

En outre, de gros travaux sont prévus en 2023 à la gare de Sugiez. Par conséquent, l'amélioration prioritaire de ce parking serait un avantage certain pour les usagers de la gare. En effet, une emprise importante sera effectuée par le chantier ce qui pénalisera fortement le stationnement à proximité de la gare.

Les accords pour l'utilisation d'une surface de 400m<sup>2</sup> de la parcelle art. 539 RF ont été donnés par le SFN et le SPPAM. Un bail à loyer pour une durée de 30 ans est en cours de préparation par le SFN et une convention pour l'utilisation de la place et la prise en charge des frais a été signée entre la CMV et le SPPAM.

Afin d'être conséquent avec le concept stationnement et les travaux prévus à la gare, le Conseil communal vous recommande d'accepter cette demande de crédit pour un montant de CHF 120'000.-.

François Petter,  
Conseiller communal



## Harmonisation des plans d'aménagement locaux secteurs Bas et Haut-Vully

Conformément aux conditions d'approbation de la DIME, du 24 mars 2021, la Commune doit adapter le plan d'aménagement local, secteur Haut-Vully.

Les services de l'état nous ont demandé de procéder, lors de cette mise à l'enquête préalable, à l'harmonisation des deux PAL secteur Bas-Vully et Haut-Vully.

Pour finaliser ces travaux, une demande de crédit supplémentaire est nécessaire.

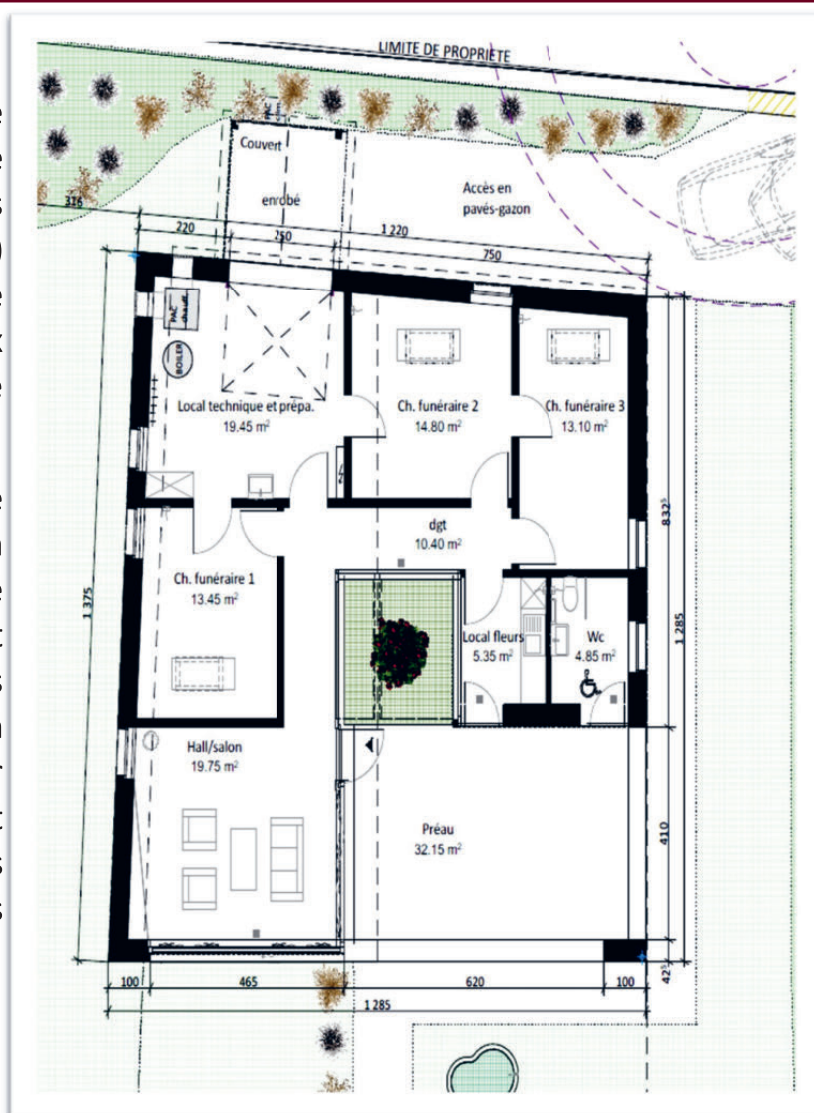
Le Conseil communal vous recommande d'accepter ce crédit pour un montant de CHF 80'000.-.

Guy Petter, Syndic

### Chapelle funéraire

Lorsqu'un décès touche une famille de la commune, celle-ci doit se tourner vers des solutions externes (souvent Anet, Morat ou Salavaux) pour accueillir la défunte ou le défunt et ainsi permettre aux proches de se recueillir et de préparer les funérailles.

Le Conseil communal souhaite remédier à cette situation en construisant une chapelle funéraire au cimetière de Nant. Le bâtiment projeté comprend trois chambres funéraires, un local de préparation des corps et un salon pour échanger ou simplement méditer. Sont également prévus, des toilettes publiques et un local fleurs accessibles depuis l'extérieur.





Le Conseil communal vous recommande d'accepter cet investissement pour un montant de CHF 890'000.-.

Swen Rügsegger, Conseiller communal

## Mise à niveau totale de l'éclairage public

---

Seuls 128 candélabres sur les 695 installés sur le territoire communal sont équipés de luminaire LED, soit 18%. Un nombre non négligeable de candélabres sont même encore équipés de luminaires au sodium, très énergivores. La consommation totale de l'éclairage public avoisine 145'000 kWh par an (chiffres quasi identiques en 2019, 2020 et 2021).

Un pilotage pour, par exemple, modifier les horaires d'enclenchement et de déclenchement n'est actuellement pas possible.

Le Conseil communal propose un assainissement total de l'équipement des candélabres afin de pouvoir:

- diminuer la consommation électrique d'environ 65% ;
- adapter l'intensité lumineuse par secteur ;
- piloter les candélabres par secteur ;
- installer un système intelligent avec des candélabres connectés permettant un éclairage dynamique.

Le Conseil communal vous recommande d'accepter cet investissement pour un montant de CHF 600'000.-.

Swen Rügsegger, Conseiller communal



## Part au Réseau santé Lac

---

Les investissements de l'Association de commune du Réseau santé Lac (RSL) sont répartis entre les Communes du district selon une clé de répartition. Pour 2023, notre Commune participe à hauteur de CHF 796'300.- afin d'assurer le confort de nos aînés.

Cette somme est prévue afin de financer 5 différents projets :

- Deux nouveaux véhicules pour Spitex (CHF 5'100.-)
- Rénovation des installations techniques du Home de Sugiez (CHF 36'000.-)
- Installation du chauffage à distance du Home de Sugiez (CHF 14'600.-)
- Etude de rénovation de la Villa du Home St-François (CHF 6'400.-)
- Extension et rénovation du Home de St-François (CHF 734'200.-)

Avec MCH2 et des changements à l'interne du RSL, la répartition se fait désormais en détail par investissement et non plus dans un pot global commun comme cela était pratiqué jusqu'à présent.

Le Conseil communal vous recommande d'accepter cet investissement pour un montant de CHF 796'300.-

Cédric Guillod, Conseiller communal



*Home St-François, Courtepin*

## Part à l'ARA Région Morat

---

Pour l'exercice 2023, des investissements pour un montant total de CHF 369'000.- seront nécessaires :

### **Panneaux solaires sur le bâtiment d'exploitation**

Installation d'un système d'urgence en cas de coupure de courant permettant de seconder la production électrique du CCF (Groupe couplage chaleur-force).

### **Alimentation de secours**

Remplacement du système d'alimentation de secours de la station de pompage de Dorfmat par un système de commutation automatique entre énergie du réseau et énergie de secours. Achat d'un système d'alimentation de secours sur remorque.

### **GSM 3G**

La STEP utilise le réseau mobile de Swisscom pour l'exploitation de l'ensemble de ses stations de pompage ou de transmission des alarmes. Swisscom exploitera la technologie 3G sur son réseau jusqu'à fin 2025, puis la mettra hors service. Tous les appareils de communication doivent donc être mis à niveau pour utiliser les standards 4G ou 5G, ou être remplacés.

### **Véhicule professionnel électrique**

Le parc des véhicules de la STEP doit être complété par un deuxième véhicule, à propulsion électrique. Ce véhicule servira pour des tâches "légères", telles que les relevés ou des travaux électriques / sanitaires sur le réseau. Il sera aussi à disposition pour le service de piquet.

### **Sécurité informatique (Norme minimale pour les technologies de l'information et de la communication TIC)**

Mise en place des normes minimales pour les TIC afin de protéger les systèmes de contrôle et de gestion sur le terrain.

### **Archivage des données selon VSA**

Dans le rapport technique du 18 septembre 2020 en lien avec l'évaluation des données de mesure, il a été déterminé que l'archivage des données du système de contrôle de la STEP de Morat ne répond pas aux spécifications du VSA (Ass. suisse des professionnels de la protection des eaux). Le système de contrôle des processus du serveur requiert un nouvel espace de stockage afin de permettre l'archivage des données en haute résolution pour une période d'au moins 10 ans.

La part à charge de la Commune de Mont-Vully s'élève à CHF 98'154.-. Le Conseil communal vous recommande d'accepter cet investissement.

Ralph Erhart, Conseiller communal



## Approbation du règlement de stationnement public

Pour rappel une séance d'information a eu lieu le 21 juin 2022 ; le concept de stationnement ainsi que le règlement de stationnement (qui était en cours de travail) ont été présentés. Les questions et remarques émises lors de cette séance ont contribué à l'élaboration du projet qui sera mis en approbation lors de l'Assemblée communale du 13 décembre 2022.

Le règlement de stationnement poursuit les buts suivants :

- Mise à disposition de places de stationnement clairement délimitées sur le domaine public de manière à assurer la sécurité de tous les usagers ;
- Gérer le stationnement des véhicules et remorques sur les parkings du domaine privé communal affecté à l'usage public ;
- Privilégier le stationnement de courte et moyenne durée, de manière à optimiser l'utilisation des places publiques pour favoriser l'accès aux commerces, ses entreprises et les visiteurs ;
- Garantir le respect des places réservées aux personnes à mobilité réduite ;
- Régler la problématique du stationnement, de jour et de nuit, des camping-cars et installations analogues.

Le concept de stationnement détermine que l'entier des places de stationnement sur le territoire communal devienne payant. Différents tarifs et horaires seront néanmoins applicables selon les parkings.

Les places de stationnement se trouvant au bord du lac de Morat seront gérées avec un temps de stationnement moins élevé et un tarif plus conséquent que les places de stationnement en retrait. Le temps de stationnement varie entre 0.5 heures et 10 heures et le tarif varie entre CHF 0.5 / heure et CHF 1.50 / heure. Toutefois, le Conseil communal a l'obligation de déterminer un tarif maximum dans le règlement communal. Par conséquent, afin de garantir une marge de manœuvre, ce dernier a été fixé à CHF 3.-/ heure.



*Exemple : le temps de parcage à l'école de Nant est fixé pour une durée maximale de 1.5 heures au tarif de CHF 1.50.-/ heure alors que le parking du centre sportif de Sugiez autorise un stationnement de maximum 10 heures pour un tarif de CHF 1.-/heure. Le parking de la Jordila supérieur autorise, quant à lui, un stationnement de maximum 10 heures au tarif de CHF 0.50 / heure.*

De plus, les personnes physiques domiciliées dans la commune ou les pendulaires peuvent bénéficier d'autorisation de stationnement prolongé (vignette ou autorisation numérique) sous respect des conditions édictées dans le règlement communal. Le prix des autorisations variera entre CHF 400.- et CHF 500.-. Comme mentionné précédemment, le Conseil communal a également l'obligation de déterminer un tarif maximum dans le règlement communal raison pour laquelle ce dernier a été fixé à CHF 600.-. La délivrance d'une autorisation de stationnement prolongé est de la compétence du Conseil communal. A cet effet, toute requête d'obtention devra être effectuée par écrit.

Afin de garantir la rotation des places de parc, les vignettes de stationnement prolongé seront autorisées uniquement sur une sélection de parkings. Ces derniers sont réglementés dans l'annexe 3 du présent règlement.

En outre, le Conseil communal souhaite, dans un premier temps, que le stationnement devienne payant uniquement durant la période touristique soit, du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre.

Début décembre vous pourrez consulter, sur notre site Internet, le projet **Règlement communal sur le stationnement public (RCSP)** et les différentes annexes qui régissent l'application de celui-ci, soit :

- L'annexe 1 : tarification de stationnement conformément à l'article 5 du RCSP
- L'annexe 2 : durée de stationnement conformément à l'article 4 du RCSP
- L'annexe 3 : parkings offrant la possibilité d'obtenir un macaron conformément aux articles 8 et suivants du RCSP

La nouvelle version du **Règlement d'organisation du Conseil communal législature 2021-2026**.

- L'Annexe 7 du règlement d'organisation du Conseil communal conformément à l'article 21 (concerne la délégation de compétences relative aux amendes d'ordre).

Enfin, afin de démontrer que le règlement est soumis aux exigences cantonales et pour complément d'information vous pourrez aussi consulter sur notre site Internet l'arrêté, la loi et l'ordonnance liés à l'application du RCSP :

- Arrêté (du Conseil d'état du canton de Fribourg) concernant la délégation, aux communes, de la compétence d'infliger des amendes d'ordre ;
- LAO Loi sur les amendes d'ordre ;
- OAO Ordonnance sur les amendes d'ordre.

Afin d'avoir les bases légales qui permettront de gérer le stationnement dans notre commune, le Conseil communal vous recommande d'accepter le règlement de stationnement public tel que présenté. Ce dernier entrera en vigueur au 1er janvier 2024.

François Petter, Conseiller communal

## Attribution d'un droit distinct permanent (DDP)

La parcelle 1350 RF Haut Vully mesure 63'954 m<sup>2</sup> et est dédiée à de l'exploitation agricole en serres.

En décembre 2021, l'Administration communale a reçu une demande de M. Michael Schick concernant son souhait de construire des serres plus modernes et plus adaptées aux exigences actuelles (denrées alimentaires bio indigènes) sur le terrain qu'il loue actuellement à Joressens.

Après avoir consulté les autres exploitants agricoles de la commune, le Conseil communal a pu répondre favorablement à la demande de M. Michael Schick soit la mise à disposition de la parcelle sous forme d'un contrat de longue durée afin de pouvoir réaliser son projet de serres.

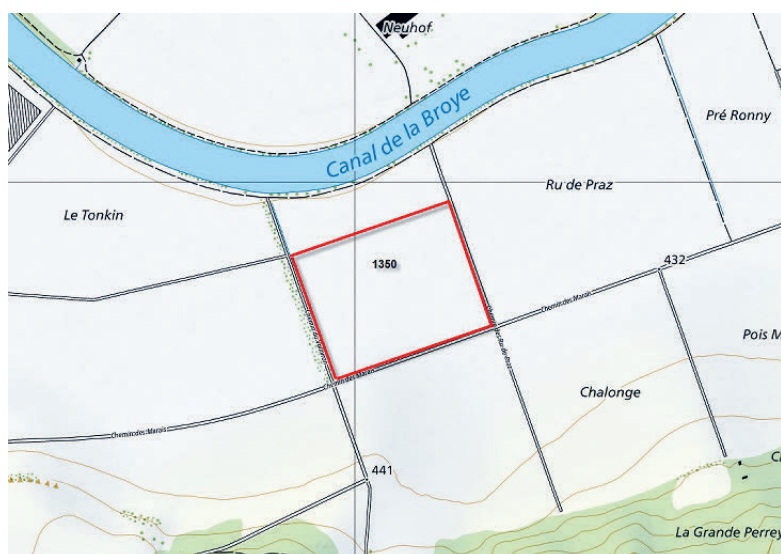
Par conséquent, le Conseil communal estime que la forme du contrat la plus adaptée aux besoins de M. Schick est l'établissement d'un droit distinct permanent pour une surface de 40'000 m<sup>2</sup>.

Cet acte authentique répondra aux conditions suivantes :

- Surface : 40'000 m<sup>2</sup> ;
- Durée : 50 ans ;
- Prix annuel : CHF 2'750.- (CHF 0.06875/m<sup>2</sup>) ; conformément au bail à ferme actuellement en vigueur qui se base sur la Loi fédérale sur le droit rural ;
- Frais d'aménagement : les frais d'aménagement (eau, épuration, etc.) seront à la charge du locataire.

La construction des serres fera également l'objet d'une mise à l'enquête.

Le Conseil communal vous recommande d'accepter cette attribution de DDP.



Ralph Erhart, Conseiller communal

## Autorisations de manifestations

---

Selon le type de manifestation organisée, il est possible qu'une autorisation particulière soit requise (annonce d'un loto, patente K pour la vente de boissons et de mets, prolongation etc...).

La demande de patente, préalablement préavisée par la Commune, doit être déposée à la Préfecture, au moyen du formulaire A "Demande d'autorisation diverses/patente K" suffisamment tôt pour permettre l'examen de la requête, mais au plus tard 60 jours avant le début de la manifestation.

La demande de patente est soumise au préavis de l'autorité communale (art. 17 al. 1 REPU). Au besoin, le Préfet peut requérir d'autres préavis (Police cantonale, Service de l'environnement, Inspection cantonale du feu, etc.).

Si les conditions sont remplies, le Préfet délivre, au responsable de la manifestation, l'autorisation qui peut être assortie de charges et conditions. La patente est personnelle et intransmissible (art. 25 LEPU).

Nous vous rappelons qu'il est primordial que ces formulaires (*disponibles sur notre site Internet*) parviennent dans les délais auprès des autorités communales. Faute de quoi, il est possible qu'une manifestation soit refusée.

L'Administration communale

## Enseignes et panneaux d'affichage à usage publicitaire

---

L'installation d'enseignes et de panneaux d'affichage à usage publicitaire est soumise à autorisation administrative. De nombreux éléments sont pris en considération, notamment la sécurité routière et l'esthétique. Selon les cas, d'autres autorisations sont nécessaires comme un permis de construire ou une autorisation d'utiliser le domaine public. Ceci peut notamment être requis lorsque la structure de l'enseigne publicitaire modifie la structure du sol.

La demande d'autorisation doit être déposée auprès de l'Administration communale sur laquelle est prévue l'installation (*formulaires disponibles sur notre site Internet*), pour préavis et sera ensuite transmise à la Préfecture. Avant de rendre sa décision, cette dernière peut requérir le préavis des services spécialisés concernés.

L'Administration communale



## Constructions—permis de construire

---

Le permis de construire est un acte administratif qui vise à soumettre un projet de construction, de transformation, de rénovation ou de démolition à un contrôle opéré dans une procédure d'autorisation. Il s'agit de s'assurer que le projet est conforme au droit public (lois, plans et règlements) et qu'il pourra être réalisé du point de vue de la police des constructions, dans des conditions qui ne portent pas atteinte à l'intérêt public.

La procédure d'autorisation vise aussi à ce que les intéressés, notamment les voisins, soient informés de la demande de permis afin qu'ils puissent être entendus par l'autorité et faire valoir leurs droits. La mise à l'enquête du projet permet d'assurer cette participation et le respect de ces droits.

Le requérant dont le dossier est considéré comme conforme à l'ordre juridique a le droit d'obtenir un permis.

Une fois le permis octroyé définitivement, le requérant est au bénéfice d'un droit. Il a en principe l'assurance qu'il peut commencer les travaux, tout en respectant les éventuelles conditions qui ont été fixées dans l'autorisation. Toutefois, les droits privés des tiers sont réservés.

Nous recommandons à tous nos habitantes et habitants de contacter notre service de construction avant de se lancer dans un projet. En effet, afin d'être certain que le projet de construction est conforme au règlement d'urbanisme, au règlement cantonal et fédéral, il est important de se renseigner auprès de la bonne instance soit l'Administration communale.

Nous vous rappelons également que tous travaux engagés sans autorisation feront l'objet de mises en conformité et / ou de dénonciations auprès de la Préfecture du lac.

Le Conseil communal est particulièrement attentif sur ce dernier aspect et n'hésitera pas à entreprendre les démarches nécessaires pour faire respecter la loi et les règlements communaux.



L'Administration communale

## Petit nouvel an—manifestation

La Commune du Mont-Vully a le plaisir de convier les habitants le lundi 2 janvier 2023 pour célébrer ensemble la nouvelle année lors d'une soirée festive. L'apéritif ainsi que le repas vous sont offerts. Nous nous réjouissons de vous accueillir pour passer un moment convivial. Les festivités auront lieu à la salle de la Jordila dès 18h (*une invitation détaillée sera envoyée par tout-ménage à tous les habitants de la commune*).

Le Conseil communal

## Lutte contre les déchets



Afin d'inciter les gens à limiter leurs déchets, le Conseil communal de Mont-Vully a pris la décision de supprimer certaines poubelles publiques. En effet, en haute saison, le service de la voirie passe au minimum trois fois par semaine nettoyer et vider les places publiques, ce qui représente un travail considérable.

Misant ainsi sur le civisme des utilisateurs, la Commune entend responsabiliser les visiteurs et les habitants, afin que ceux-ci repartent avec leurs déchets lorsqu'ils quittent les lieux.

Dans un premier temps, une phase test aura lieu en 2023 dans quatre endroits stratégiques : Réduit du Vully, Roches Grises, Place de l'Antenne et Plan Châtel.

Nous espérons un résultat concluant de cet objectif zéro déchet afin de pouvoir étendre la démarche aux plages du Vully.

Le Conseil communal

## Cartes journalières CFF

La Carte journalière Commune sera en circulation uniquement jusqu'en novembre 2023.

La modification des tarifs des transports publics et les difficultés croissantes que rencontrent certaines Communes, ont incité l'Union des villes suisses et l'Association des Communes Suisses à entamer des discussions avec les CFF et l'Alliance SwissPass sur l'avenir de la Carte journalière Commune.



Dans le cadre de ce dialogue, diverses alternatives s'inscrivant dans les technologies numériques actuelles ont été discutées et examinées.

Par conséquent, en octobre 2020, l'Association des Communes Suisses nous a informé que la carte journalière, dans sa forme actuelle, restera en circulation uniquement jusqu'à la fin de l'année 2023.

Bien que ces abonnements soient fortement appréciés dans notre commune, nous sommes contraints de vous informer qu'ils seront uniquement vendus jusqu'en novembre 2023.

Par conséquent, jusqu'à cette date, la Commune mettra à disposition de ses citoyennes et citoyens 5 abonnements généraux CFF au prix de CHF 35.- (+ CHF 2.- si demande d'envoi par la poste).

Pour les personnes non-domiciliées dans notre commune, les billets CFF peuvent être réservés uniquement 15 jours avant la date d'utilisation souhaitée au prix de CHF 40.- (+ 5 si demande d'envoi par la poste).

Les billets peuvent être réservés directement sur notre site Internet en complétant le formulaire de pré-inscription. Veuillez noter que la commande n'est valable qu'après confirmation de notre part.

En cas de perte, de vol ou de non-utilisation, l'utilisateur ne sera pas remboursé ! Les cartes réservées et non retirées seront facturées !

*Ces cartes journalières impersonnelles permettent de voyager en deuxième classe une journée dans toute la Suisse.*

L'Administration communale



## Arbres et haies : protection et entretien

### Information importante édictée par le Service des forêts et de la nature

Les arbres et les haies ne jouent pas seulement un rôle important pour la biodiversité. En effet, les arbres et les haies, en plus d'être un abri pour de nombreuses espèces animales, offrent de nombreux services écosystémiques comme la purification de l'air et de l'eau, l'absorption du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) présent dans l'air et la réduction des îlots de chaleur.



Les arbres et les haies structurent et marquent aussi notre paysage. Il convient donc de préserver ce patrimoine naturel qui est d'ailleurs protégé.

### Arbres

Les arbres indigènes qui revêtent un intérêt écologique ou paysager sont protégés. Parmi les arbres indigènes, on compte notamment – mais pas seulement – les essences suivantes : chênes, érables, frênes, hêtres, ormes, peupliers, tilleuls, trembles, pins, saules etc.

Ces arbres sont protégés et ne peuvent être abattus que pour des raisons de sécurité ou d'intérêts prépondérants. Si vous craignez que votre arbre ne soit malade et représente un risque pour la sécurité, vous pouvez adresser une demande d'abattage à la Commune, qui demandera un préavis au forestier de triage avant de vous rendre son verdict. Toute demande d'abattage doit également comporter une mesure de compensation, à savoir la plantation d'un nouvel arbre.



### Haies

Hors zone à bâtir, toutes les haies sont protégées et ne peuvent donc pas être abattues sans autorisation (même procédure que pour les arbres). Un entretien dans les règles de l'art est cependant permis et ne nécessite pas d'autorisation. Mais qu'est-ce qu'un **entretien conforme** ?





## Comment l'entretenir ? Deux options de taille possibles :

### 1. Par tronçons

- Ne jamais tailler sur toute la longueur de la haie !
- Tailler des tronçons différents à chaque passage et au maximum sur un tiers de la haie
- Conserver au mieux les espèces rares ainsi que quelques buissons épineux à croissance lente
- Répéter la taille tous les 5 à 10 ans



### 2. Par espèces sur l'ensemble de la haie

- Prioriser la taille sur les espèces à croissance rapide (frêne, noisetier, etc.) pour favoriser les espèces à croissance lente et les buissons épineux ;
- Travailler sur toute la profondeur de la haie (coordonner l'entretien avec les voisins si en limite de parcelle)
- Eliminer les espèces exotiques envahissantes (par ex. robinier faux-acacia) ou non adaptées à la station (par ex. épicéa en plaine)
- Répéter la taille environ tous les 5 ans



## Dans les deux cas, les arbres marquants sont à préserver !

### Quels outils utiliser ?

- Pour la taille par espèces ou les petites haies, favoriser les outils manuels (tronçonneuse, serpe, scie circulaire, etc.)
- Pour les longs tronçons, utiliser un lamier à couteaux (non-sélectif mais coupes propres)
- **Eviter l'épareuse : des dégâts parfois importants peuvent être faits aux arbres !**

Le Conseil communal est particulièrement sensible à la préservation et à la protection de ce patrimoine naturel. Il est important que chaque habitant soit conscient qu'un entretien conforme est nécessaire afin que le paysage soit conservé et que ces arbres et haies ne peuvent être abattus sans autorisation.

Pour plus d'informations ou en cas de questions vous pouvez vous adresser à notre responsable du service technique, M. Parchet au 026 673 91 31.

Des informations supplémentaires sont disponibles sur la page web sur les boisements hors-forêt sur le site [www.fr.ch/sfn](http://www.fr.ch/sfn). Vous pouvez aussi contacter le Service des forêts et de la nature, secteur nature et paysage, au 026/305.23.43 ou à l'adresse [sfn@fr.ch](mailto:sfn@fr.ch).

Le Conseil communal

## La crise énergétique nous concerne tous !

---

Instituée à la fin août par le Gouvernement fribourgeois, la délégation « énergie » du Conseil d'Etat (DCE énergie) regroupe les conseillers d'Etat directeurs de la sécurité, de la justice et du sport, qui la préside, de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle, ainsi que des institutions, de l'agriculture et des forêts. Le Conseiller d'Etat directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement participe également aux travaux comme invité.

Un état-major énergie, regroupant les partenaires principaux autour du Service de l'énergie, est chargé d'analyser en permanence l'évolution de la situation et d'en envisager les conséquences afin de conseiller au mieux les parties prenantes quant à leur marge de manœuvre.

Nous constatons que la crise énergétique est un sujet actuel qui touche tout le monde à titre privé ou professionnel.

La Commune est particulièrement consciente de son rôle. Raison pour laquelle elle a décidé de prendre des mesures pour diminuer sa consommation en énergie.

L'Assemblée communale avait déjà décidé d'équiper divers bâtiments de panneaux solaires et de remédier aux problèmes d'isolation de certains d'entre eux. Le Conseil communal va proposer une poursuite de ces investissements.

Toutefois, les mesures pour réduire notre empreinte écologique ne s'arrêtent pas là. En effet, le Conseil communal a également opté pour les plans d'action suivants :

- Diminution raisonnable du chauffage dans le bâtiment de l'Administration, dans les écoles, dans les salles polyvalentes et au centre sportif
- Suppression de l'éclairage de la façade du Lion d'Or
- Passage au LED pour l'éclairage des bâtiments communaux
- Mise à disposition d'une borne de recharge voiture électrique à la Jordila (autoconsommation via les panneaux photovoltaïques)
- Sensibilisation des divers utilisateurs des infrastructures communales

En outre, une mise à niveau de l'éclairage public sur notre territoire est également prévue pour l'année prochaine, pour autant que l'Assemblée communale approuve le crédit d'investissement.

Le Conseil communal souhaite être actif sur cet aspect et estime qu'ensemble nous pouvons faire la différence. C'est pourquoi, nous recommandons également à nos citoyens d'adapter ses habitudes énergétiques.

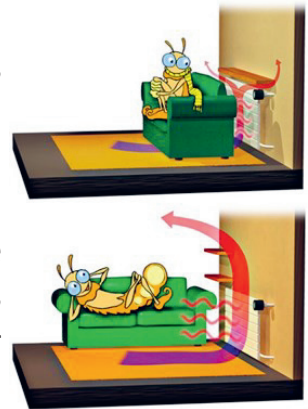
## Quelques gestes simples à appliquer au quotidien :

Économiser l'électricité sans investir : la plupart des gestes quotidiens impliquent une utilisation de l'énergie électrique. Pour ne pas la gaspiller on peut :

- **éteindre** ou **débrancher** les appareils et les lampes qui n'ont pas besoin d'être en fonction ou en attente
- **choisir les programmes économes** sur les appareils électroménagers
- **agir sur les réglages** qui ont une action sur la consommation d'électricité

## Radiateurs

Pour profiter pleinement de la chaleur de vos radiateurs, ne les cachez pas et donnez-leur de l'air. Comme son nom le suggère, un radiateur de chauffage central fonctionne notamment en faisant de la radiation de chaleur, autrement dit il "rayonne". Si vous aviez les yeux d'un moustique, vous pourriez voir qu'il agit comme une grosse lampe: son rayonnement infrarouge est diffusé dans toutes les directions, mais il peut être arrêté par n'importe quel obstacle – par un fauteuil, par exemple.



## Cheminée

Faire du feu sans fumée.

Un feu de cheminée émet beaucoup de particules fines toxiques (PM10), surtout à l'allumage. Il y a des astuces à connaître pour limiter la pollution de l'air chez soi et à l'extérieur.

- Utiliser du bois sec, non traité et tempéré
- Démarrer le feu sans papier et par le haut
- Effectuer un ramonage régulier
- Utiliser un filtre à particules pour la cheminée

## Lave-vaisselle

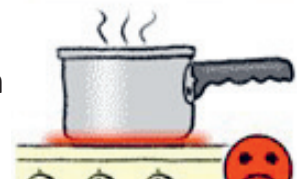
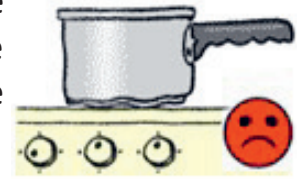
Démarrer la machine seulement lorsqu'elle est pleine et choisir le programme "économique", s'il existe. Ne pas le confondre avec le programme rapide (express) qui consomme davantage d'énergie. Avec le programme économique, la durée du lavage est allongée mais la quantité d'électricité utilisée est plus faible: le lave-vaisselle économise l'énergie en élevant la température de l'eau par petits coups de chauffe, ce qui prend du temps.



## Utiliser la bonne casserole

Certaines casseroles permettent de cuire avec deux fois moins d'énergie

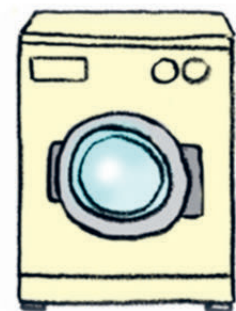
- **Choisir une casserole adaptée au volume de nourriture.** Une casserole trop large ou trop haute laisse perdre beaucoup de chaleur par effet "radiateur". Pour la même raison, éviter de cuire les aliments dans trop d'eau.
- Si on cuisine à l'électricité, **ne pas utiliser une casserole dont le fond n'est pas parfaitement plat.** Un mauvais contact avec la plaque de cuisson fait perdre beaucoup d'énergie.
- Si on cuisine à l'électricité, **s'assurer que le dessous de la casserole est sec.** Si la casserole est mouillée, un film d'eau et de vapeur empêche la chaleur de la plaque de bien diffuser.
- **Ne pas placer la casserole sur une plaque plus large que son fond** (ou sur un feu trop grand).
- **Cuire en restant sous le point d'ébullition.** Lorsque ça bout, la température maximale est atteinte et toute l'énergie supplémentaire qu'on fournit à la casserole ne sert pas à accélérer la cuisson, mais à évaporer le liquide.
- **Utiliser un couvercle bien adapté pour ne pas gaspiller la chaleur** et si on reste sous le point d'ébullition, ça ne déborde pas.
- Si on cuisine à l'électricité, **éteindre la plaque quelques minutes avant la fin de la cuisson** pour profiter de la chaleur résiduelle. On peut aussi le faire sur le gaz, si on utilise des récipients en fonte.



## Lave-linge

C'est le **chauffage** de l'eau qui utilise le plus d'énergie : en choisissant un programme à basse température (30° au lieu de 60°), on utilise près de deux fois moins d'énergie. La plupart des poudres à lessive sont désormais efficaces à basse température. D'autant que leurs enzymes, qui digèrent notamment les taches de nourriture, deviennent inefficaces si l'eau est trop chaude.

Éviter de faire tourner la machine si elle n'est pas pleine ; se passer du prélavage si le linge est peu sale.

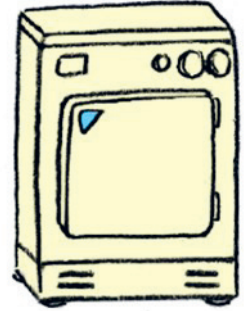




## Sèche-linge

C'est un très gros dévoreur d'électricité, qui, de surcroît, fatigue le linge et les vêtements. Chaque fois que c'est possible, étendre le linge à l'air ou au soleil. Si l'essorage de la machine à laver est puissant, le linge sera moins humide et le séchage sera moins long. Nettoyer régulièrement le filtre du sèche-linge pour faciliter la circulation d'air.

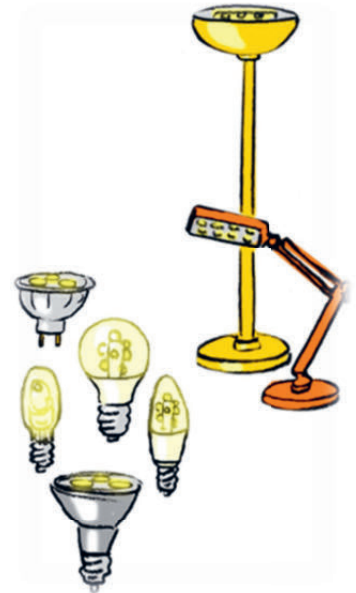
En automne, lorsque le chauffage du logement ne fonctionne pas encore, il est vrai que l'air est souvent humide et que le linge sèche mal. Mais en hiver, lorsque l'air intérieur est sec à cause du chauffage, le linge étendu sur un étendage sèche vite. De plus, comme il dispense de l'humidité dans l'air, il rend le même service qu'un humidificateur.



## Ampoules et lampes

Avec l'arrivée des LED, la part de l'éclairage dans la consommation électrique des ménages a beaucoup baissé. Cependant dans les foyers, il reste encore de nombreuses vieilles ampoules à incandescence ou halogène qui consomment beaucoup d'énergie. Mais ce n'est pas parce qu'on a des lampes à LED qu'il faut les laisser allumer sans raison – ni multiplier les éclairages...

Lorsqu'on quitte une pièce, éteindre systématiquement la lumière. Contrairement à une croyance répandue – et quelque soit le type d'ampoule utilisé – le surplus d'énergie nécessaire pour l'allumer n'équivaut – au pire – qu'à quelques secondes de consommation pour les lampes économes (fluocompactes) et pour les "néons" (tubes luminueux).



L'Administration communale

## Horaires du service technique

---

Le bureau technique communal sera désormais fermé les mardis.

Par conséquent, les horaires d'ouverture du bureau communal sont également applicables au bureau technique (*voir dernière page du commune-info*).

Cependant, afin de faciliter les visites, nous recommandons vivement aux habitants de prendre rendez-vous soit par téléphone ou mail pour la consultation de dossiers et / ou pour des questions.

En effet, les collaborateurs du service technique ont passablement de séances sur le terrain et ne sont pas présents continuellement au bureau.

Nous vous remercions pour votre compréhension.

L'Administration communale

## Vacances de Noël—fermeture du bureau communal

---

Le bureau communal sera fermé du **23 décembre 2022 au 6 janvier 2023**.

### Urgences techniques

Un service de piquet sera maintenu. Si vous avez des urgences techniques, veuillez prendre contact directement avec le service de voirie au **026 673 90 43**.

### Bureau des constructions

Les demandes de permis de construire ne seront pas traitées du **23 décembre 2022 au 6 janvier 2023**.

### Abonnements CFF

Si vous avez réservé des cartes journalières CFF, nous vous prions de venir les retirer avant le 23 décembre 2022. Les abonnements non-retirés seront envoyés par courrier postal avec des frais d'envoi supplémentaires de CHF 2.-.



Nous vous remercions pour votre compréhension et vous souhaitons de très belles fêtes de fin d'année.

L'Administration communale



## Saint-Nicolas de passage au Vully

SAMEDI 3 DÉCEMBRE 2022

17h30 Cour de l'École de Lugnorre

18h45 Cour de l'École de Nant

Des boissons chaudes et gourmandises  
seront proposées par les Scouts du Vully







## INSCRIPTION ET RENSEIGNEMENTS

Pro Senectute  
Fribourg

Passage du  
Cardinal 18  
1700 Fribourg

026 347 12 93

## GYMNASTIQUE DANSE DU MONDE EQUILIBRE EN MARCHÉ À MONT-VULLY



**PRO  
SENECTUTE**  
PLUS FORTS ENSEMBLE  
GEMEINSAM STÄRKER

**eja**  
erwachsenensport schweiz  
sport des adultes suisse  
sport per gli adulti svizzera

**Gymnastique** : Nant, salle de gym – Mercredi  
Gymnastique tonique 13h30-14h30 et Gymnastique  
mobilité 14h45-15h45 – Rosmarie Pantillon

**Danse du monde** : Môtier, Maison de paroisse – 2 lundis  
par mois, 14h30-16h00 – Bernadette Vonlanthen

**Equilibre en marche** : Sugiez, Coopérative d'habitation –  
Vendredi, 9h-10h et 10h-11h – Dominique Alleyn

sportetformation  
@fr.prosenectute.ch

⊕ Ces cours sont subventionnés par l'Office fédéral des assurances sociales, car ils favorisent tout particulièrement l'indépendance et l'autonomie des personnes âgées.



## Administration communale — heures d'ouverture

	Matin	Après-midi
Lundi	8 h 00—11 h 00	14 h 00—18 h 00
Mardi	fermé toute la journée	
Mercredi	7 h 00—11 h 00	14 h 00—16 h 00
Jeudi	8 h 00—11 h 00	14 h 00—17 h 00
Vendredi	8 h 00—11 h 00	14 h 00—16 h 00

Tél. 026.673.90.40/ info@mont-vully.ch / www.mont-vully.ch

## Horaires de nos déchetteries communales

Jour	Horaire	Emplacement
Mardi	10h00-11h30	Sugiez
	16h30-18h00	Lugnorre
Jeudi	10h00-11h30	Lugnorre
	16h30-18h00	Sugiez
Samedi	08h30-11h00	Lugnorre
	13h30-16h00	Sugiez

## Déchets encombrants

1 <sup>er</sup> samedi du mois	Sugiez
3 <sup>ème</sup> samedi du mois	Lugnorre



*Le Conseil communal ainsi que  
l'administration vous souhaitent  
de très belles fêtes de fin d'année!*

